

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MARS 2024

**Délibération n°2024.03.26**

**GEMAPI : fixation du montant attendu de la taxe pour 2024**

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 22 mars 2024

**Secrétaire de Séance** : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **61**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Suppléant(s):**

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_26a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.03.26**

Rapporteur : François NEBOUT

**GEMAPI : FIXATION DU MONTANT ATTENDU DE LA TAXE POUR 2024**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Réduire les inégalités

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. Par délibération n°2018.01.002 du 31 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Cette taxe permet de financer les dépenses consacrées par GrandAngoulême à l'exercice de la compétence GEMAPI, qui comprennent notamment les contributions que l'agglomération verse aux syndicats de bassins auxquels elle a transféré la compétence ainsi que le financement d'un poste de GEMAPIEN.

Une fois le produit attendu de la taxe arrêté par délibération, ce dernier est réparti par les services fiscaux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants, la taxe foncière sur le foncier bâti, la taxe foncière sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises par application de la variation de taux nécessaire à l'obtention du produit supplémentaire recherché aux taux moyens pondérés de chacune de ces taxes, en retenant les produits des communes et de l'agglomération de l'année précédente.

Pour 2024, compte tenu des demandes prévisionnelles des différents syndicats de bassin, il est proposé de porter le produit attendu à 450 450 € réparti de la façon suivante :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_26a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

	2021 Délib. 2021.03.031	2022 Délib. 2022.03.033	2023 Délib. 2023.03.031	2024	Ecart 2023/2024	
Contribution bassins versants	347 835	359 252	377 128	395 454	18 326	4,9%
SyBTB						
Syndicat d'aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure	66 000	63 770	66 754	70 100	3 346	5,0%
Syndicat du bassin versant du Né	1 835	1 982	2 140	2 354	214	10,0%
SYBRA	280 000	293 500	308 234	323 000	14 766	4,8%
Syndicat du bassin des rivières de l'Angoumois						
Un agent GEMAPIEN	12 335	35 965	38 231	39 996	1 765	4,6%
Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	-	-	-	10 000	10 000	-
Restitutions pour dégrèvements	3 830	4 783	5 000	5 000	0	0,0%
<b>TOTAL PRODUIT ATTENDU DE GEMAPI *</b>	<b>364 000</b>	<b>400 000</b>	<b>420 359</b>	<b>450 450</b>	<b>30 091</b>	<b>7,2%</b>

\* En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art. 29 de la loi de finances pour 2021), une partie de ce produit est prise en charge par l'Etat sous la forme d'une dotation pour un montant de 15 432 €. Le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'obtient après déduction du montant de cette dotation.

Taux GEMAPI	2021	2022	2023
Contribution Foncière des Entreprises	0,119%	0,131%	0,144%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,152%	0,168%	0,189%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	0,264%	0,285%	0,316%
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	0,147%	0,226%	0,128%

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'envoi des rapports relatifs au budget primitif 2024 à l'ensemble des conseillers communautaire en date du 15 mars 2024 en application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Je vous propose :**

**D'ARRETER** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 à 450 450 €.

<b>Pour : 75</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_26a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024